

Note : Ce document a été publié le 11 janvier 2010 pour permettre des commentaires At-Large, et a été revu le 4 février 2010 pour ajuster les jalons à la lumière des récentes activités et pour faire un nombre de corrections et de changements éditoriaux non fondamentaux.

Livre Blanc

de l'ALAC et de la communauté At-Large.

*Appel à commentaires par la communauté sur
le «processus proposé pour la sélection en 2010 d'un membre du
Directoire de l'ICANN par At-Large».*

Janvier 2010.

Résumé exécutif.

Le Directoire a demandé que l'ALAC soumette au Comité d'Amélioration Structurelle du Directoire (SIC) un plan sur la manière de choisir le membre du Directoire avec l'intention d'avoir le nouveau membre assis au plus tard à la réunion annuelle qui se tiendra en Décembre 2010, et de préférence au plus tard à la réunion de l'ICANN qui se tiendra à Bruxelles en Juin 2010.

Lors de sa réunion du 22 Décembre 2009, l'ALAC a chargé un petit groupe de créer ce premier livre blanc pour être distribué largement pour des commentaires début de Janvier 2010. Est inclus dans le présent document une revue des discussions de la communauté à ce jour (y compris les points de débat et la justification des recommandations formulées, un projet de calendrier du processus, les questions spécifiques et des recommandations aux fins d'examen et de retour.

Il convient également de noter que la proposition de processus de sélection du membre du Directoire par At-large résultant de cet effort de construction d'un consensus de la communauté sera conçu spécialement pour répondre au mieux aux besoins de notre communauté et rechercher et désigner le meilleur candidat disponible à ce moment là et de la manière la plus rapide possible. Ce processus ne doit pas supposé être une procédure standard opérationnelle «figée pour l'avenir». De plus ce processus initial sera soumis à un examen complet et rigoureux par le At-Large Board Selection Design Team (ABSdt), Large Board Selection Committee (ABSC), At-Large et une plus large communauté de l'ICANN à la fois à l'achèvement du processus final de 2010 et avant le prochain processus désignation nécessaire à l'avenir. Les cinq (5) questions sont identifiées dans le présent Livre blanc et les recommandations suivantes doivent maintenant être examinées par la communauté ICANN et At-Large afin de susciter la discussion, des commentaires et des avis pour chacune. Afin que les recommandations finales au Directoire de l'ICANN concernant nos propositions pour le processus de sélection du Directeur At-Large qui sera utilisé pour ce premier choix suite à la revue de l'ALAC, reçoive le plus large soutien possible de la communauté. Plus précisément il s'agit de:

1. Durée du mandat.
2. Qualifications du Directeur.
3. Création de la liste des candidats.

4. Electorat.
5. Processus de vote.

Les recommandations énumérées pour les retours spécifiques de la communauté, dans ce document sont les suivants:

1. Durée du mandat

Recommandation: 1.1

Le membre At-Large du Directoire devrait être nommé pour une durée de mandat égale à ceux des membres des SO (Supporting Organization) et doit être mis en place en même temps que ceux-ci. Comme une disposition transitoire, la durée initiale doit être ajustée en fonction de la date effective de départ, mais en aucun cas elle ne devrait être nettement inférieure à trois ans pour permettre au membre At-Large du Directoire pour y être correctement intégrées. Le nombre consécutif de mandats doivent être les mêmes que pour les autres membres du Directoire.

2. Qualifications du Directeur

Recommandation: 2.1

Les critères pour les candidats comme Directeur At-Large devraient inclure ceux prescrits par les statuts de l'ICANN, ceux promulgués par le NomCom pour ses candidats Directeur, et sur les critères At-Large supplémentaires suivants :

- Une bonne compréhension de l'ICANN At-Large.
- Une compréhension de l'impact potentiel des décisions de l'ICANN sur la communauté mondiale des utilisateurs d'Internet et plus particulièrement de la communauté des utilisateurs individuels de l'Internet.
- Une expérience de travail pour établir un consensus avec un ensemble varié d'intérêts travailler ensemble sur des questions politiques complexes.

3. Création de la liste des candidats

Recommandation: 3.1

La sélection des candidats à inclure dans le bulletin électoral doit être faite par un « At-Large Board Selection Committee » (comité At-Large de sélection pour le Directoire).

L'ABSC devrait être composé de deux représentants de chaque région de l'ICANN et un président. Le président est choisi par l'ALAC et le président a un vote. Tous les membres de l'ABSC devront confirmer leur volonté et leur capacité à consacrer un temps significatif au processus.

4. Electorat

Recommandation: 4.1

Le siège du Directoire devrait être sélectionné par l'ALAC, plus les présidents des RALO. Les membres de l'ALAC élus par les RALO et les présidents des RALO peuvent recevoir des instructions de votes par leur ALS, suivant le choix des RALO (et en conformité avec leurs statuts). Cette méthode permet aux ALS d'avoir un contrôle important sur qui est choisi, sans la complexité des deux niveaux de votes pondérés et une vérification centralisée des électeurs des ALS. Le vote devrait avoir lieu au scrutin secret.

5. Procédure de vote (*deux recommandations alternatives fournies*)

Recommandation: 5.1

Le premier tour est un scrutin effectué avec des bulletins de vote unique transférable STV (**Single Transferable Vote – voir le glossaire pour plus de détails**). Si plus de 50% des votes de premier choix sélectionne le même candidat, cette personne est déclarée gagnante. S'il n'y a pas de gagnant, le mécanisme standard STV identifie les deux premiers candidats. Un scrutin uninominal majoritaire est alors organisé pour sélectionner le gagnant.

Recommandation: 5.2

Le premier tour est un scrutin effectué avec des bulletins STV. Si plus de 50% des votes de premier choix sélectionne le même candidat, cette personne est déclarée gagnante. S'il n'y a pas de gagnant, le mécanisme standard STV identifie les trois premiers candidats. Un scrutin uninominal majoritaire est alors organisé pour sélectionner le gagnant, ou pour réduire le champ aux deux premiers candidats. Si aucun vainqueur n'a été déclaré, le candidat avec le moins de voix est retiré et un troisième et dernier tour est organisé pour sélectionner le gagnant.

Arrière-plan

L'ICANN At-Large Advisory Committee (ALAC) sélectionne chaque année une personne pour agir comme sa liaison au Directoire de l'ICANN. La liaison de l'ALAC, comme c'est la norme pour de tels postes au Directoire de l'ICANN, a un droit de parole total mais ne peut pas présenter de motion ou voter. Par convention en cours, la liaison peut participer (sans droit de vote) dans certains comités du Directoire mais généralement pas les plus stratégiques (audit, rémunération, exécutif, finances).

Le Directoire de l'ICANN, lors de sa réunion d'août 2009, a approuvé en principe que la liaison de l'ALAC au Directoire soit remplacée par un directeur, avec les privilèges complets de membre du Directoire, qui sera désigné par la communauté At-Large. Il s'agissait d'une position de compromis entre les partisans du statu quo, et ceux qui préconisaient de remplacer la liaison avec deux membres votants du Directoire, tel que recommandé par le Comité de revue de l'ALAC, dans son [rapport de Juin 2009](#) (et équivalent à des membres choisis pour le Directoire par les Organismes d'appui de l'ICANN, le GNSO, le ccNSO et l'ASO).

Le Directoire a demandé que l'ALAC soumette au Comité d'Amélioration Structurelle du Directoire (SIC) un plan sur la façon de choisir le membre du Directoire avec l'intention d'avoir le nouveau membre assis au plus tard à la réunion annuelle qui se tiendra en Décembre 2010, et de préférence au plus tard à la réunion de l'ICANN qui se tiendra à Bruxelles en Juin 2010.

Avant la création de ce livre blanc, un certain nombre de téléconférences ont été organisées. La première était une session de réflexion de l'organisation Régionale At-Large d'Amérique du Nord (RALO) qui a abouti à une proposition pour la structure d'ensemble du processus ainsi que des suggestions pour un certain nombre de caractéristiques spécifiques. Elle a été suivie par une téléconférence d'une large communauté sur le processus, puis par une autre sur les mécanismes de vote. Plus de détails peuvent être trouvés à l'Annexe I et des liens vers toutes les ressources peuvent être trouvés sur le [portail pour At-Large Selection Process Director](https://st.icann.org/working-groups/index.cgi?at_large_director_appointment_process) (https://st.icann.org/working-groups/index.cgi?at_large_director_appointment_process).

Procédés comparables au sein de l'ICANN

Le nouveau siège At-Large Board est le premier siège attribué à un comité consultatif de l'ICANN (AC), mais il ya un certain nombre de sièges actuellement attribués aux trois Supporting Organizations (SO) de l'ICANN Generic Names Supporting Organization (GNSO), Country-Code Names Supporting Organization (ccNSO) et l'Address Supporting Organisation (ASO). Chaque SO nomme deux personnes pour siéger au Directoire. Dans tous les cas, les statuts désignent le siège pour l'ensemble de l'organisation de support, et dans tous les cas, la sélection proprement dite est prise par le Conseil de la dite organisation de support (peut-être avec les conseils ou la participation initiale des différents groupes qui composent l'organisation de support entière).

Utilisant la terminologie At-Large, cela est analogue au siège du Directoire désigné comme un siège «At-Large», mais dont la sélection est faite uniquement par l'ALAC. Le Directoire a clairement indiqué la direction : ce n'est pas seulement une désignation par l'ALAC, mais elle doit être faite avec la participation de l'ensemble de la communauté At-Large - un mécanisme de sélection plus basé sur la communauté que celle utilisée par les SOs.

Méthodologie pour commenter les résultats du processus du Livre blanc

Lors de sa réunion du 22 Décembre 2009, l'ALAC a chargé un petit groupe¹ de créer le premier projet de ce livre blanc. Il devrait donner lieu à une large distribution pour commentaires au début de Janvier 2010. Quelque que soit le procédé finalement décidé, il faudra du temps pour le mettre en œuvre et le mener à bien, il est important que le processus lui-même soit déterminé avec la plus grande célérité, si nous voulons atteindre l'objectif d'asseoir le nouveau membre du Directoire en Juin 2010.

La prise de fonction du Directeur avec droit de vote sélectionné par At-Large requière des actions par At-Large mais aussi par le Comité d'Amélioration Structurelle du Directoire (SIC) et par le Directoire de l'ICANN.

La table des jalons présentée ici met en avant les étapes nécessaires et dates proposées auxquelles At-Large, le SIC et le Directoire doivent avoir finalisé chaque étape du processus. Les At-Larges ne peuvent pas diriger les actions ou le calendrier du SIC ou du Directoire, par conséquent, la dépendance sur les actions et les approbations du SIC et du Directoire peuvent nécessiter l'ajout de plusieurs étapes dans le processus ou plus de temps pour examen. L'At-Large, en consultation avec le personnel de l'ICANN, a commencé le processus concernant la méthode de sélection du membre du Directoire tout en travaillant avec le personnel et le Directoire pour finaliser les étapes dans le processus nécessitant l'action et l'approbation du SIC ou du Directoire.

Date proposée	Jalons du processus de Nomination du Directeur At-Large
8 janvier 2010	Distribution du livre blanc à l'ALAC et réviseurs (i.e. l'ALAC Review WG).
10/11Janvier, 2010	Communication général du Livre blanc.
14 janvier 2010	Appel pour des membres à l'At-Large Board Selection design team (ABSdt) & At-Large Board Selection Comité (ABSC). Les déclarations d'intérêt.
26 janvier 2010	Confirmation des membres de l'ABSdt suivant le Point à l'ordre du jour de la réunion de l'ALAC du 26 janvier 2010.
9 février 2010	Clôture des discussions de la communauté At-Large et finalisation du projet de Recommandations pour le processus de sélection d'un membre At-Large du Directoire (ABS) pour le ICANN Boards' Structural Improvements Committee (SIC).
Février 2010	Période de commentaires public ICANN sur le Livre Blanc.
Février et début mars 2010	Réunions des RALO incluant la ratification du projet de recommandations au Directoire (les opinions minoritaires, peuvent aussi être transmises) et pour sélectionner les membres de l'ABSC.
15 février – 15 mars 2010	Appel public aux déclarations d'intention (SOI) / documents de candidature.
23 février 2010	Réunion ALAC pour confirmer / approuver les membres de l'ABSC et garantir que tous les documents et commentaires reçus sont bien disponible pour la réunion de Nairobi.
Mars-avril 2010	Ratification par le SIC et le Directoire de l'ICANN du processus de désignation du Directeur At-Large. Projet, distribué pour commentaires et approbation de révisions des Statuts.
Mars-avril 2010	Examen et recommandations par l'ABSC des candidatures (SOI) / nominations et propositions associées.
Tout au long de Mai 2010	Premier tour de vote sur la liste des candidats.
"	Début du cycle suivant (s) de vote (si nécessaire).
"	Déclaration du gagnant de l'élection.
25 mai 2010	Approbation de l'élection du directeur par l'ALAC pour soumission au Directoire de l'ICANN.
Juin 2010	Premier processus de désignation d'un Directeur At-Large finalisé. Le candidat sélectionné est présenté par l'ALAC au Directoire de l'ICANN.
25 juin 2010 Réunion à Bruxelles	At-Large Directeur assis à la réunion du Directoire.
Juillet 2010	Débuter un examen du processus de sélection et la formulation des processus à long terme pour les futures nominations du directeur At-Large.

S'il vous plaît notez : Les étapes ci-dessus présument que les recommandations de ce Livre blanc sont acceptées par At-Large et le Directoire de l'ICANN. Si des modifications sont apportées, les étapes devront être modifiées en conséquence.

Processus de décision

Le seul organe de At-Large habilité à fournir des conseils officiels au Directoire (et, implicitement à ses comités) est l'ALAC et par conséquent, il incombe à l'ALAC de se déterminer formellement sur le processus à recommander pour la sélection du membre du Directoire. Toutefois, il est impératif que ce processus soit mis au point par la plus grande communauté At-Large.

La résolution d'août 2009 du Directoire demande que le nouveau directeur soit nommé par la communauté At-Large. La communauté At-Large est officiellement définie dans les statuts de l'ICANN XI-2.4i (<http://www.icann.org/en/general/bylaws.htm#XI-2.4i>). En substance, il est composé des cinq Ralos, leurs respectifs At-Large Structures (ALS) et des membres individuels des ALS, comme cela est spécifié par le protocole d'entente que chaque RALO a signé avec l'ICANN et avec la supervision par l'ALAC conformément à ses règles et procédures.

Nonobstant commentaires et propositions sur ce document en cours de réflexion sont demandées à la communauté la plus large de ceux qui s'intéressent aux questions de l'ICANN At-Large. À cette fin, les moyens suivants (au minimum) seront utilisés pour diffuser ce document et les projets successifs et solliciter des commentaires:

- Les listes At-Large - ALAC, At-Large et tous les Ralos avec une demande de les diffuser aux ALSes et d'engager leurs membres.
- At-Large Wikis (avec possibilité de commenter directement)
- Processus de consultation publique de l'ICANN
- La liste de diffusion sur gouvernance de l'Internet de la CPSR (governance@lists.cpsr.org)
- Les voies de communication appropriées du SMSI, IGF, ISOC,

En outre, il est espéré que nous allons également recevoir les commentaires des membres de la commission de revue de l'At-Large, du Comité Améliorations structurelles du Directoire et du Directoire de l'ICANN, le tout avec un espoir de s'assurer que le processus respecte l'esprit initial de ces organes qui ont recommandé la création d'un siège At-Large au Directoire, et afin que le processus qui en résulte puisse être approuvé avec diligence.

At-Large Selection Board Design Team (ABSdt)

Un petit groupe devra être créé très rapidement pour définir fermement le calendrier et superviser le processus. Tout ou partie du Comité exécutif de l'ALAC pourrait composer le présent groupe, mais il ne devrait pas se limiter à ces personnes. Une fois que les candidats sont officiellement sollicités, ceux qui auront soumis leur nom ne pourront plus participer aux délibérations de l'[ABSdt](#).

L'ABSdt supervisera la formulation du processus de sélection ainsi que la surveillance de son exécution. Dans les sélections futures, une nouvelle personne ou organisme sera chargé de cette responsabilité.

Terminologie

Le terme «nommer» est utilisé dans ce document pour désigner le processus de sélection d'une personne pour pourvoir le siège At-Large du Directoire. L'utilisation de ce terme n'est pas destinée à être en contradiction avec le terme « élu » « désigné » ou « sélectionné » ou quoi que ce soit, elle n'est pas supposée impliquer un processus plutôt qu'un autre.

Les enjeux

Un certain nombre de problèmes doivent être résolus afin d'atteindre le but recherché. Chacun a été l'objet de débats importants et de certaines controverses.

1. Durée du mandat
2. Qualifications du Directeur
3. Création de la liste des candidats
4. Electorat
5. Processus de vote

Il est important de noter que le processus en cours de conception ne doit pas nécessairement être celle qui sera utilisée dans le long terme. Une fois le siège du Directoire rempli, il y aura beaucoup de temps pour élaborer un processus à long terme. Ce processus en cours d'élaboration doit être perçu comme étant équitable pour toutes les parties, mais il y a des délais très serrés dans sa mise en place.

1. Durée du mandat

Toutes les autres nominations au Directoire (par le comité de nomination ou par les organismes d'appui) sont actuellement pour trois ans. L'actuelle Commission de révision (<http://www.icann.org/en/reviews/board/board-review-wg-draft-final-report-19sep09-en.pdf>, Recommandation n ° 5) discute de savoir si ce terme de trois ans devrait être changé, mais dans l'attente de cette décision, nous utiliserons le « terme de trois ans » dans ce débat. Les membres du Directoire appointés par Comité de nomination sont assis à la fin de la réunion annuelle, et ceux appointés par les SO sont assis à 6 mois plus tard. La revue du Directoire envisage de changer le début du mandat des membres appointés par les SO pour que cela coïncide avec la réunion de l'ICANN à mi-année. Cette revue a également pris comme une donnée que le membre At-Large du Directoire devra être assis en même temps que les membres des SO.

En relation à la question de la longueur du mandat est celle du nombre maximal de mandats consécutifs. Les statuts ne permettent actuellement pas plus de trois mandats consécutifs, mais c'est aussi examiné par le Comité de revue du Directoire.

Alternatives :

La discussion à l'intérieur des rapports de la revue du Directoire semble soutenir l'idée que le membre At-Large du Directoire servira des mandats similaires à ceux des autres membres du Directoire. Un certain nombre de représentants des RALO ont initialement soutenu d'avoir un mandat d'un ou peut-être deux ans. Il a également été question de faire tourner la position sur les régions de l'ICANN afin d'uniformiser la représentation.

Discussion :

La justification d'une durée plus courte visait principalement à couvrir la situation où une personne non optimale avait été nommée. De l'autre côté, il y avait la conviction qu'il aurait un certain nombre d'impacts négatifs :

- Trois ans, c'est à peine suffisant pour un directeur pour commencer à fonctionner de façon pleinement efficace: établir la crédibilité, comprendre la dynamique du Directoire et développer de bonnes relations de travail avec d'autres directeurs.
- Des termes plus courts, en particulier si les élus précédents ne sont pas retournés pour des périodes supplémentaires (comme cela serait le cas si une rotation était requise) garantit pratiquement que le directeur At-Large serait toujours la personne Junior au sein du Directoire et ne serait jamais éligible au poste de président, vice-président ou président d'un comité. Plusieurs anciens directeurs de l'ICANN ont confirmé que trois ans était la voie à suivre.
- Dans le cas extrême, pour une durée d'un an, la décision de reconduire ou de sélectionner une nouvelle personne devrait être lancée très tôt dans le parcours de la personne. Compte tenu des informations éparses pour documenter les discussions du Directoire, il n'y aurait pratiquement aucune possibilité d'établir un bilan de la façon dont la personne a agi avant de statuer sur son sort.

On a observé que beaucoup de ceux qui ont d'abord avancé l'idée de mandats à limites court, une fois expliqué la nécessité de continuité et de construction de relations, ont fini par être d'accord avec le maintien de la durée du Directeur At-Large en ligne avec ceux des autres administrateurs.

Recommandation : 1

Le membre At-Large du Directoire devrait être nommé pour une durée de mandat égale à ceux des membres des SO (Supporting Organization) et doit être mis en place en même temps que ceux-ci. Comme une disposition transitoire, la durée initiale doit être ajustée en fonction de la date effective de départ, mais en aucun cas elle ne devrait être nettement inférieure à trois ans pour permettre au membre At-Large du Directoire pour y être correctement intégrées. Le nombre consécutif de mandats doivent être les mêmes que pour les autres membres du Directoire.

2. Qualifications du Directeur

La majorité des critères d'un membre du Directoire de l'ICANN proviennent directement des statuts de l'ICANN. Ceux-ci et les autres critères sont résumés à https://st.icann.org/ALAC/draft_candidate_requirements-docs/index.cgi?

Les statuts exigent les qualifications suivantes :

- Des personnes accomplies d'intégrité, d'objectivité et d'intelligence, avec la réputation de jugement solide et un esprit ouvert, et une capacité démontrée à la décision collective réfléchie ;
- Personnes ayant une compréhension de la mission de l'ICANN et l'impact potentiel des décisions de l'ICANN sur la communauté Internet mondiale, et engagé à la réussite de l'ICANN ;
- Les personnes qui produiront la plus large diversité culturelle et géographique au sein du Directoire compatible avec les autres critères énoncés dans la présente section ;
- Les personnes qui, au total, ont une familiarité personnelle avec le fonctionnement des registres et des registraires gTLD, avec les registres des ccTLD, avec les registres d'adresses IP, avec les protocoles et les normes techniques d'Internet, avec les procédures de développement politique, les traditions juridiques, et l'intérêt public ; et avec le large éventail d'entreprises, d'individuels, d'académiques, et les utilisateurs non commerciaux de l'Internet;
- Les personnes qui sont disposés à servir bénévolement, sans contrepartie autre que le remboursement de certaines dépenses, et
- Les personnes qui sont capables de travailler et de communiquer en anglais écrit et parlé.

En outre, les statuts interdisent à certaines personnes qui occupent d'autres postes à l'ICANN ou des positions dans un gouvernement national de siéger au Directoire ; les membres du Directoire doivent répondre à une conduite et des critères de conflit d'intérêt précis, et le nombre d'administrateurs de l'ICANN d'une région donnée est contrôlé.

Au-delà des critères de règlement, le Comité de nomination de l'ICANN (NomCom) dispose de plusieurs critères additionnels:

- un engagement à la mission de l'ICANN
- capacité démontrée à la décision collective réfléchie et à des jugements sains
- une compréhension de l'importance des pratiques de bonne gouvernance et une capacité à contribuer au Directoire à ce sujet

Le NomCom va aussi dans certains détails pour décrire l'engagement très significative en temps nécessaires, puisque la capacité et la volonté d'allouer ce temps nécessaire est essentiel au succès d'un membre du Directoire. Actuellement, les membres du Directoire ne sont pas rémunérés pour autres choses que les Voyage explicites et des coûts similaires (il y a des discussions en cours concernant l'indemnisation du Directoire au sein du comité de revue du Directoire).

Les estimations du NomCom est de 20-24 heures par semaine sur le Directoire lui-même, plus une quantité non spécifié, mais sans doute un temps significatif dans les comités du Directoire.

Enfin, il ya eu une discussion à propos des critères supplémentaires qui doivent être imposées par At-Large. Il s'agit notamment :

- La compréhension des processus structurels, de communications et de décision de l'ICANN At-Large
- Une compréhension de l'impact potentiel des décisions de l'ICANN sur la communauté mondiale des utilisateurs d'Internet et plus particulièrement de la communauté des utilisateurs individuels de l'Internet. Une expérience de travailler à construire un consensus avec un ensemble varié d'intérêts travaillant ensemble sur des questions politiques complexes.

Dans une moindre mesure il ya eu aussi une discussion sur une exigence que le Directeur proviennent d'une ALS.

Discussion :

Les critères spécifiés dans les statuts ne sont vraisemblablement pas l'objet d'une discussion (bien que la façon dont on reconnaît ces qualités le soit certainement).

Les critères du NomCom, les exigences de temps et la nécessité d'être d'accord avec eux n'ont pas fait l'objet d'un débat de fond à ce jour. À première vue, il ne semble pas y avoir de justification solide pour ne PAS les accepter comme obligatoires.

Les critères supplémentaires par At-Large seront discutés un par un.

Une bonne compréhension de l'ICANN At-Large

Ce critère est le plus controversé (à ce jour). Les partisans disent qu'une telle compréhension est essentielle. Les SO (et probablement AC) membres du Directoire ne « représentent » pas les organisations qui les nomment au Directoire. Une fois au Directoire, le membre est un agent libre, mais qui a une obligation de servir le meilleur intérêt de l'ICANN et (en tant que société de la Californie) du bien public, et non pas l'organisation qui les a nommés. Mais la philosophie est généralement de nommer quelqu'un en qui vous avez une connaissance suffisante et qui comprend et partage un système de valeurs avec l'organisation de nomination, telles que l'organisation peut avoir une attente raisonnable que leurs besoins peuvent être bien servis.

Cet enjeu est une question clé, car avec l'ajout de ce membre à part entière du Directoire, l'ALAC et At-Large perdent leur liaison au sein du Directoire. Sans une liaison ou un membre du Directoire avec qui ils peuvent travailler, l'ALAC et At-Large pourraient être sans-voix au sein du Directoire.

D'autres pensent que nous devrions rechercher le candidat disponible le plus éminent, et que la connaissance de l'ICANN At-Large n'est pas nécessaire pour représenter les utilisateurs. De l'avis de certains, la connaissance et la participation à l'ICANN At-Large est une qualité négative (et peut-être une qualité **très** négative). Ces vues affirmer que les ICANN « initiés » ont des préjugés ou des restrictions inutiles sur les points de vue provoqué par la culture opérationnelle de l'ICANN.

La réfutation de cela est que c'est le travail du NomCom pour trouver de telles personnalités éminentes à l'extérieur de l'ICANN, et qu'il serait difficile de s'identifier et de travailler avec la communauté At-Large de l'ICANN, sans une connaissance préalable de fond.

Un point de vue est que les candidats peuvent venir de l'extérieur de la communauté de l'ICANN, mais ceux qui choisissent le directeur sont tous dans l'infrastructure de l'At-Large et en tant que telle

peuvent déterminer si les candidats comprennent convenablement les questions pertinentes et les points de vue.

Dans une certaine mesure, cette question revient à savoir si il s'agit d'un nouveau poste en cours de définition reflétant formellement la communauté de l'ICANN At-Large, ou un retour partiel des positions de directeurs At-Large originelles (la communauté At-Large ayant été créée et les de Directeurs At-Large supprimés au moyen de nouveaux statuts en Décembre 2002).

Une compréhension de l'impact potentiel des décisions de l'ICANN sur la communauté mondiale des utilisateurs d'Internet et plus particulièrement de la communauté des utilisateurs individuels de l'Internet.

À ce jour, il n'y a pas eu de débat de fond sur ce point, et en particulier, pas de désaccord.

Une expérience de travailler à construire un consensus avec un ensemble varié d'intérêts travaillant ensemble sur des questions politiques complexes.

Bien qu'il n'y ait pas eu de débat de fond ou de désaccord, le raisonnement n'est pas intuitivement évident pour tous. Il y a probablement quelques questions sur lesquelles il y a une seule «At-Large" position. Pour de nombreuses raisons, y compris politiques et culturels, il y aura des divisions. Il est à espérer que le membre At-Large du Directoire va, sur une base continue, participer à At-Large pour discuter les questions sur lesquelles des décisions doivent être prises. Dans la mesure où cette personne peut travailler avec des groupes aussi divers et divisés, comprendre les divers points de vue et tenter d'expliquer les grandes questions que l'ICANN doit prendre en considération, mieux nous serons.

Recommandation : 2

Les critères pour les candidats comme Directeur At-Large devraient inclure ceux prescrits par les statuts de l'ICANN, ceux promulgués par le NomCom pour ses candidats Directeur, et sur les critères At-Large supplémentaires suivants :

- **Une bonne compréhension de l'ICANN At-Large.**
- **Une compréhension de l'impact potentiel des décisions de l'ICANN sur la communauté mondiale des utilisateurs d'Internet et plus particulièrement de la communauté des utilisateurs individuels de l'Internet.**
- **Une expérience de travail pour établir un consensus avec un ensemble varié d'intérêts travaillant ensemble sur des questions de politiques complexes.**

3. Création de la liste des candidats

La sélection de la liste des candidats qui seront éligibles pour l'élection du directeur est sans doute l'un des problèmes les plus difficiles. Il est relativement facile de dresser la liste des critères, mais alors quelqu'un doit réduire le champ à un nombre gérable, ou attendre l'électorat pour le faire.

Méthodologies :

Les alternatives couvrent une gamme très large. À une extrémité, on pourrait laisser toute personne s'auto-identifier (ou être nominés par une personne) et ils seraient sur le bulletin. À l'autre extrémité de la gamme, les gens pourraient être désignés (par eux-mêmes ou par d'autres), mais un groupe de personnes choisies examinerait les candidatures et sélectionnera le lauréat. Cette dernière est effectivement la façon dont le processus du Comité de nomination de l'ICANN travaille.

Le NARALO brainstorming abouti à une proposition à mi-chemin, qui a depuis reçu un appui important.

a) At-Large choisit les membres pour un At-Large Board Selection Committee ([ABSC](#))

- Le groupe a été initialement considéré comme un "Comité de nomination», mais on a estimé qu'il y aurait trop de confusion avec le NomCom de l'ICANN.
- La composition de l'ABSC n'a pas été discutée en détail, mais une option a été suggérée que chaque RALO désignerait ou élirait deux personnes à l'ABSC, bien à l'avance de chaque élection. D'anciens membres du NomCom de l'ICANN pourraient être de bons choix.

b) L'ABSC est chargé de créer une liste de candidats, qui est rendu public.

- Il y a eu de nombreux commentaires que l'ABSC ne devraient pas seulement attendre passivement d'entendre parler des At-Large initiés intéressés, mais doit également identifier et solliciter la candidature de personnes qui seraient admissibles et que l'on peut voir remplir les postes. Il devrait y avoir une diversité de choix dans la liste des candidats, mais les personnes qualifiées ne doivent pas être exclus parce qu'il y a «trop» d'une quelconque région, d'un genre, ou d'autres caractéristiques pertinentes.
- Grâce à un processus de questionnaires et / ou interviews, le ABSC permettrait de réduire la liste complète des candidats à certain "petit" nombre de candidats.

c) Les Ralos peuvent ajouter (un nombre limité de) candidats "pétition" à la liste fournie par le ABSC.

- Ceci a été ajouté pour permettre aux particuliers disposant d'une base solide appui à avancer en tant que candidats tout en étant laissées de côté (ou rejetées) par le ABSC.
- Toute personne souhaitant être candidat à cette mode doit être parrainée par au moins un RALO
- Les additions faites à ce stade devraient être limitée à seulement un ou deux par région

Bien que la question n'ait pas beaucoup été examinée par la communauté, la pratique existante (comme les désignations par les SO au Directoire) suggère qu'un fort candidat sortant peut avoir peu ou pas d'opposition. Alors que l'ABSC doit faire tous les efforts pour ne pas être vu comme préférant l'acclamation plutôt que l'élection, il est également important que le procédé permette d'obtenir un tel scénario. Ceci, entre autres questions, sera examiné lors de la revue qui sera effectuée après la mise en place du premier directeur.

Discussion :

Il est bien entendu que de bonnes réponses sur un questionnaire ou la performance même dans une interview ne correspondent pas à de bonnes performances plus tard. Les échecs (occasionnels) du NomCom de l'ICANN en témoignent. Toutefois, il n'est pas évident qu'une déclaration selon laquelle une personne remplit tous les critères accompagnée d'une déclaration du candidat fournira aux électeurs des informations suffisantes pour faire un choix éclairé non plus.

La volonté initiale de limiter le mandat à un an était généralement fondée sur la crainte que la "mauvaise" personne pourrait être nommée. Cette préoccupation est bien fondée, étant donné qu'il n'y aura plus une liaison ALAC siégeant au Directoire, et contrairement aux SOs, At-Large aura seulement un membre au Directoire au lieu de deux. Dans le cas des SO, si une mauvaise sélection est parfois faite, il y a encore une autre personne siégeant au Directoire choisie par la SO. At-Large n'aura pas une telle position de rempli.

En conséquence, il est important que la communauté At-Large fasse tout son possible pour contrôler tous les candidats pour s'assurer qu'ils sont un matériel crédible pour le Directoire. Étant donné que le concept d'un petit groupe de gens qui font cette habilitation semble raisonnable. Le groupe doit être suffisamment petit pour être en mesure de fonctionner efficacement, mais suffisamment grand pour lui permettre de continuer à fonctionner si certains membres ne font pas « leur part d'efforts » (qui est virtuellement inévitable). Le choix du Président du groupe serait également crucial pour son efficacité.

La question de la confidentialité par rapport à la transparence a été un problème avec le NomCom de l'ICANN. Certaines personnes pensent que le NomCom devrait être beaucoup plus ouvert quant à savoir qui fait une demande et la justification des choix de sélections qu'il fait. D'autres estiment que si toutes les applications ne sont pas confidentielles, certaines personnes ne seront pas candidates. Si les références ne sont pas confidentielles (à la fois, qui agit comme référence et le contenu de leurs apports), moins de gens seraient prêts à donner des références, et le contenu peuvent ne pas être aussi candide. Si les délibérations ne sont pas confidentielles, les gens dans le comité pourrait voter pour choisir quelqu'un de leur constituante à la place de celui qu'ils estiment le mieux en fonction des renseignements à leur disposition. Le secret de la ABSC est équilibré par le fait que - contrairement au cas du NomCom ICANN - il fournit seulement une liste de candidats les mieux qualifiés et ne rend pas le choix final lui-même.

Il y a eu peu de débat de fond en dehors de la réunion NARALO originale sur le concept de l'ABSC, mais il n'y a pas eu d'objection au processus.

Il y a eu peu de discussions sur le nombre de candidats qui seront sélectionnés par l'ABSC. Deux est sans doute trop peu, et quatre ou cinq peut-être trop.

Le concept de personnes supplémentaires mises sur la liste de candidats a été ajouté lors de la discussion du NARALO pour tenir compte des cas où il y avait un fort sentiment que des candidats importants avaient été ignorés par l'ABSC. Au cours des discussions depuis ce temps, les opinions ont été exprimées pour dire que chaque RALO peut régulièrement ajouter un ou deux ou plusieurs candidats à la liste - peut-être chacun ajoutant leur fils/fille favori à la liste. Si cela arrive, en effet, cela suggère que l'ABSC n'est pas fait correctement son travail, et que la communauté n'a pas foi en lui – les deux étant des situations d'échec. Elle impliquerait également qu'une part importante de la liste peut ne pas avoir fait l'objet d'attention suffisante, ou n'a pas explicitement soutenu. Une vue contraire suggère que les additions par les RALO doivent être réservées aux situations considérées comme extraordinaire, et non être fait normalement par chaque région pour chaque élection.

Dans les autres élections, la notion de candidats ajoutés après le processus de nomination est souvent accompagnée d'une « pétition », une exigence voulant qu'une partie raisonnable de l'électorat ou de la communauté soutienne l'ajout d'une telle personne. Depuis, il a été suggéré que, dans le cas présent, l'équivalent serait que la personne ne soit ajouté à la liste que si sa candidature est soutenue par plusieurs Ralos. Bien que ce soutien ne soit pas une garantie d'un vote ultérieur pour la personne, il ne signifie pas plus d'une région estime que la personne ferait un bon candidat ET un bon membre At-large du Directoire. Il ya encore un certain potentiel « Je vais accepter votre candidat supplémentaire si vous acceptez de mien », mais il faut espérer que ce ne soit pas le phénomène majeur et que les candidats « pétition » seront proposés uniquement dans des circonstances extraordinaires.

Au cours du remue-ménages de NARALO, un point de vue populaire a suggéré que, après tout, les candidats - ceux qui sont sélectionnés par l'ABSC combinées avec ceux soutenus par les Ralos - ont été identifiés, les Ralos ensuite réduiraient (et éventuellement ordonneraient) la liste. A la réflexion, cette étape semble être redondante avec d'autres processus déjà définis.

En ce qui concerne la situation où il existe un membre At-Large du Directoire sortant, la question est de savoir s'il devrait y avoir des dispositions particulières qui permettraient à cette personne d'être à nouveau désignée sans opposition. Dans la mesure où la personne a fait un bon travail au nom d'At-Large et que c'est à l'avantage de l'At-Large à avoir un directeur qui se trouve dans un poste senior du Directoire, ce serait une bonne chose. D'un autre côté, les questions d'équité et de transparence demandent que le Directeur reçoive effectivement l'appui conscient d'At-Large pour sa nouvelle nomination. En outre, si un titulaire a un solide soutien communautaire, il est juste que d'autres candidats potentiels le sachent à l'avance.

Recommandation :

La sélection des candidats à inclure dans le bulletin électoral doit être faite par un « At-Large Board Selection Committee » (comité At-Large de sélection pour le Directoire). L'ABSC devrait être composé de deux représentants de chaque région de l'ICANN et un président. Le président est choisi par l'ALAC et le président a un vote. Tous les membres de l'ABSC devront confirmer leur volonté et leur capacité à consacrer un temps significatif au processus.

Tous les documents et les délibérations de l'ABSC sont confidentiels et cette confidentialité doit

continuer au-delà de l'existence de tout ABSC particulier.

Un formulaire permettant une déclaration de candidature (SOI) doit être créé rapidement par l'ABSdt (et l'ABSC dès qu'elle est formée). La création de ce formulaire doit être faite de manière ouverte et non confidentielles.

Toute personne peut soumettre un SOI pour son propre compte. Une personne qui n'a pas présenté de SOI dans des délais prédéterminés ne peut pas être examinée par l'ABSC.

Un ancien président ou vice-président du NomCom de l'ICANN sera prié de travailler avec l'ABSdt pour finaliser les détails du formulaire de SOI et les règles de fonctionnement de l'ABSC.

Les candidats « pétition » doivent avoir suivi le processus ABSC pour pouvoir être ajoutés à la liste proposée par l'ABSC par une demande formelle des Ralos. Une pétition aura besoin du soutien d'au moins trois des cinq Ralos.

Dans le cadre de la révision de ces processus (qui se déroulera après que le premier directeur At-Large ait été sélectionné), une attention devra être accordée à au processus des futurs élections permettant à l'ALAC et / ou Ralos d'indiquer un soutien au candidat sortant à l'avance de la collecte par l'ABSC des SOI, comme une question de courtoisie et un avertissement raisonnable aux candidats potentiels.

4. Electorat

Une question majeure et controversée est de savoir qui vote. Comme on le verra dans la section suivante, selon le mécanisme de vote sélectionné, il peut y avoir plus d'un tour de scrutin. Si c'est le cas, il est possible que l'électorat puisse être différent à chaque round.

Alternatives :

Contrairement à certains aspects du processus global de sélection, la question de qui vote a fait l'objet de nombreuses discussions, peut-être ce n'est pas surprenant. Les options qui ont été suggérées sont les suivantes. Dans tous les cas, le scrutin pourrait être soit secret ou ouvert (la convention de l'ALAC ces dernières années a été que tous les votes impliquant les individus sont secrets).

a. ALAC élit un membre du Directoire à partir de la liste finale des candidats. Chacun des membres de l'ALAC a un vote (15 voix au total). Comme pour les autres votes de l'ALAC, si le règlement intérieur d'un RALO (RoP) le permet, un RALO peut diriger les votes des membres de l'ALAC nommés par le RALO.

b. Les RALOs élisent un membre du Directoire à partir de la liste finale des candidats. Chaque RALO disposerait d'une voix (cinq voix au total). Le processus de sélection au sein de chaque RALO serait conforme à ses propres RoP et n'ont pas besoin d'être identiques.

c. Les membres de l'ALAC et des présidents de RALO élisent un membre du Directoire à partir de la liste finale des candidats (20 voix au total). Les membres de l'ALAC nommés par les RALO peuvent être liés par leur RALO selon leurs respectives RoP, et les présidents peuvent avoir les mêmes contraintes. S'il y a plusieurs tours sans qu'une consultation complète des RALO soit possible, les votes peuvent être contrôlés par une priorité prédéfini fixé par le Ralo, ou à la discrétion du président du RALO.

d. Comme une variation du vote par le président d'un Ralo, un processus automatisé pourrait être mis en place qui permettrait aux ALS de voter et le résultat de ce décompte serait automatiquement intégrées dans l'ensemble du vote. Si un RALO exige que les votes des ALS soient pondérés, le processus automatisé devra en tenir compte.

e. Toutes les ALS et des membres individuels participent au scrutin. Le processus doit tenir compte à la fois de la nécessité pour SLA, d'une pondération des voix des ALS au sein d'une région et pour la pondération globale visant à assurer que chaque région a un vote global égal. Pour le RALO qui a actuellement des membres individuels (NARALO), le RoP dit que toutes ces personnes doivent être collectivement considérées comme une ALS unique virtuelle. Une variante de la présente proposition est de donner à chaque membre individuel un vote équivalent à celui d'une ALS.

f. Toutes les personnes qui expriment un intérêt comme utilisateurs individuels d'Internet peuvent participer aux votes. Ceci est équivalent aux votes de l'an 2000 pour les directeurs At-Large.

Discussion :

Dans une certaine mesure, cette discussion est d'ordre philosophique - presque une question de foi. Autrement dit, aucune quantité d'arguments logiques n'est susceptible de persuader une personne de changer leur opinion sur certaines des options. Plus précisément, il y a ceux qui pensent que l'élection de 2000 par chacun des électeurs a été un modèle vers lequel tendre, et d'autres qui pensent que cette solution "a déjà été essayé et a démontré sans équivoque que cela conduit au désastre." Il y a certains qui pensent que les membres de l'ALAC ont été nommés pour prendre des décisions et qu'ils devraient le faire, d'autres qui envisagent un rôle plus substantiel pour les ALS et les Ralos dans le processus At-Large de prise de décision, d'autres encore qui ont le sentiment que les décisions devraient être prises au niveau des utilisateurs individuel de l'Internet.

Après les discussions du NARALO, la question de «qui vote» (offrant le choix énumérés ci-dessus) a été mis en débat dans chaque RALO (individuellement). A cette époque, la préférence était à l'unanimité l'option C) - avec les membres de l'ALAC et les présidents des Ralos comme votants (avec les présidents dirigés par leur RALO). Certains ont estimé que, puisqu'un RALO peut également diriger les membres d'ALAC nommés leur Ralo, qu'il s'agissait d'une forme de double comptage. Depuis ce temps, un RALO a indiqué qu'il est en train de reconsidérer ce sujet et qu'il est actuellement indécis quant à la méthode à utiliser (EURALO). Il convient également de noter qu'une petite minorité agissante au sein du NARALO - notamment certains de ceux qui ont participé aux votes de l'an 2000 - soutiennent l'option f).

Dans les variantes qui nécessitent le vote imbriquée (c'est-à-dire, un vote à bulletin secret alimente

un autre), il existe un potentiel pour un manque de clarté, mettant en cause la validité du vote.

Tout vote direct des ALS sera sans doute mis en cause pour savoir dans quelle mesure les membres actuels de l'ALS sont impliqués dans le processus et la décision, ou si le vote est décidé et exprimé par un seul représentant de cette ALS.

La question du «vote avec son cœur" vs le "vote avec la tête» a également été soulevée. Compte tenu de l'importance de ce processus, il est vital que quelque soit l'électorat choisi, il y ait un degré de confiance élevé qu'ils vont voter sur la base des éléments de preuve et que cela ne repose pas principalement sur les origines des candidats ou les langues qu'ils parlent.

À l'autre extrême, un vote purement effectuées par les membres de l'ALAC (option A) a soulevé la question de savoir si l'ensemble du processus est un trompe-l'œil avec des membres de l'ALAC agissant comme une clique.

L'un des arguments invoqués est que le Directoire a désigné le nouveau siège en tant que "siège At-Large" et non pas un "siège ALAC". Toutefois, les statuts sont conformes à l'identification des sièges des SO comme ceux du GNSO, du ccNSO e de l'ASO, alors que dans tous les cas, cette nomination effective est prise par le Conseil appropriée et non l'ensemble de la Supporting Organization (terminologie : At-Large est comparable à un SO avec l'ALAC étant comparable au Conseil de la SO). La motion du Directoire adoptant le principe d'un directeur At-Large fait référence à la position désignée par la « communauté At-Large » et ceci est considéré comme signifiant le terme tel que défini dans les statuts de l'ICANN - l'ALAC, les Ralos et les ALS, avec des utilisateurs individuels d'Internet prédomine largement dans le fonctionnement de chaque ALS ainsi que les membres individuels des RALO le cas échéant.

Les commentaires par divers membres du Comité de revue de l'ALAC montrent un vif désaccord sur la manière dont les différents membres envisagent que le siège du Directoire soit remplis.

La question du vote à bulletin secret n'a pas généré beaucoup de discussions. L'argument en faveur d'un scrutin secret, c'est qu'il évite les conflits personnels, et que l'on est plus enclins à voter de la façon dont il croit vraiment que cela est bon pour l'organisation si il n'est pas soumis à vérification par des amis et des collègues. L'argument opposé est la façon dont une ALS ou un RALO sauront si leur direction a été honorée s'ils ne voient pas comment le vote a été exprimé. Il peut être techniquement possible de montrer comment les votes ont été exprimés à un vérificateur indépendant pour vérifier que les votes ont été exprimés selon les instructions. Ceci soulève la question de savoir pourquoi un groupe choisirait ses responsables si celui-ci ne fait pas confiance à ces responsables.

Étant donné que toute recommandation à ce sujet devra être approuvé par le SIC et le Directoire, il serait utile d'avoir les pensées des membres de ces deux organes. Il ressort clairement des discussions privées qu'il ya des sentiments forts dans ces groupes. Il est moins clair si ces réflexions seront communiquées avant qu'une recommandation soit présentée. Ce qui est assez regrettable. Le processus de création de la Charte du groupe des parties prenantes non commerciale a démontré qu'un terrain d'entente aurait été atteint si toutes les parties avaient effectivement parlé avant une confrontation au lieu de simplement après l'incident.

En l'absence d'un tel dialogue, la recommandation contenue dans le rapport de revue de l'ALAC (section 3.2.2.3, page 16) seront suivies :

Concevoir un mécanisme pour mettre en place des membres At-Large au Directoire est une tâche complexe et le groupe de travail recommande que l'ALAC travaille avec les Ralos et les ALS (et avec le soutien du personnel) pour élaborer ce mécanisme. Comme proposition initiale, le groupe de travail suggère que les membres du Directoire soient élus par un processus qui implique l'ALAC, les Ralos et les ALS, plutôt que juste l'ALAC ou les Ralos. Cela fournira la meilleure représentation de la voix et les préoccupations des utilisateurs individuels d'Internet.

Recommandation : 4

Le siège du Directoire devrait être sélectionné par l'ALAC, plus les présidents des RALO. Les membres de l'ALAC élus par les RALO et les présidents des RALO peuvent recevoir des instructions de votes par leur ALS, suivant le choix des RALO (et en conformité avec leurs statuts). Cette méthode permet aux ALS d'avoir un contrôle important sur qui est choisi, sans la complexité des deux niveaux de votes pondérés et une vérification centralisée des électeurs des ALS. Le vote devrait avoir lieu au scrutin secret.

5. Processus de vote

Actuellement, tous les votes ALAC pour le leadership et postes de liaison utilisent le système de vote unique transférable (STV). Quand un électeur dépose son bulletin de vote, ils classent tous les candidats par ordre de préférence. Le système de vote automatisé calcule les votes reçus ne considérant que la première préférence de tous les électeurs. Si un candidat recueille la majorité absolue des voix, ce candidat est déclaré vainqueur (un autre seuil de 50% peut également être utilisée). Si un gagnant n'est pas déclaré, le candidat qui a obtenu le moins de votes est retiré. Tous les bulletins sont réévalués en retirant ce candidat et en déplaçant les autres pour combler l'écart. Le processus est répété (évaluer les bulletins de vote et retirer les candidats ayant le moins de voix) jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.

Voir http://en.wikipedia.org/wiki/Single_transferable_vote pour plus de détails.

L'alternative la plus discutée est d'utiliser un système uninominal majoritaire avec l'exigence que le gagnant doit recevoir plus de 50% des voix. Dans un système majoritaire uninominal, chaque électeur a un bulletin de vote pour indiquer leur préférence unique. Si aucun candidat n'atteint le pourcentage requis, le candidat avec le moins de voix est retiré et une nouvelle série de bulletins de vote sont exprimés.

S'il ya beaucoup de candidats sans vainqueur clair, pour N candidats initiale, cela peut prendre autant que N-1 tours. Voir http://en.wikipedia.org/wiki/Plurality_voting_system pour plus de détails.

Le seuil dans la plupart des élections est de 50%. Dans certains cas (dont au moins une élection d'un siège au Directoire de l'ICANN), un seuil plus élevé est requis. L'avantage est que la personne a un niveau plus élevé d'approbation. L'inconvénient est que dans une élection très contestée, aucun candidat n'est en mesure d'atteindre ce haut niveau d'approbation - qui résulte dans une impasse.

Alternatives :

Le principal avantage du vote utilisant le STV est qu'un seul bulletin de vote doit être exprimé. Le reste du processus est automatique. Si les bulletins sont exprimés en un seul endroit avec tous les électeurs présents ce n'est pas un avantage majeur sur le scrutin majoritaire (avec son potentiel de plusieurs tours). Toutefois, si les votes sont émis à distance, avec chaque tour prenant plusieurs jours, le vote au scrutin majoritaire peut être problématique en ce que le temps global pour déclarer un gagnant peut être long. Si, dans le cas de votes dirigés, les constituants doivent être consultés, ce processus peut être long en effet.

Sur le côté du scrutin majoritaire, il existe un certain nombre d'avantages perçus :

- Si un gagnant est déclaré, il est clair pour le candidat, les autres candidats, les électeurs et les autres membres du Directoire, que le vainqueur déclaré a effectivement reçu le vote conscient de la majorité des électeurs.
- La formulation utilisée dans les statuts du GNSO et du ccNSO pour la sélection de leurs membres au Directoire implique un vote final explicite - «Le Conseil de ccNSO doit faire des choix pour pourvoir les sièges 11 et 12 au Directoire par un vote par écrit ou par action lors d'une réunion, toute sélection doit avoir un vote affirmatif de la majorité de tous les membres du Conseil ccNSO alors en fonction. »
- Pour les personnes qui vivent dans des endroits où le vote STV (ou similaire) est habituel, il ya un niveau de confort avec le processus. Pour d'autres, le processus n'est pas bien compris, et certaines personnes ont tendance à être dépassées par la nécessité de hiérarchiser l'ensemble des candidats avec le résultat qu'elles choisissent leurs préférences et puis ne pense pas clairement à l'ordre des autres.
- La possibilité de repenser leur décision une fois qu'un candidat est éliminé (potentiellement leur favori) est considérée comme importante par certaines personnes.
Au cours de la téléconférence de la communauté du 9 Décembre 2009, un certain nombre d'orateurs ont exprimé leur intérêt dans un scénario hybride dans lequel un tour pourrait se faire en utilisant le système STV pour diminuer le choix à un petit nombre de candidats et, le(s) tour(s) suivant(s) pourrai(en)t être réalisé(s) à l'aide d'un classique vote majoritaire.

Discussion :

Le scrutin majoritaire avec le choix d'un seul candidat offre une clarté, mais si plusieurs tours sont nécessaires, avec une exigence pour le vote électronique à longue période, le calendrier global peut être insoutenable. Un scrutin en personne (ou par téléphone) peut réduire le temps pour de multiples tours de sorte à ne pas être problématique. L'absence d'électeurs peut potentiellement être adressée à l'aide de procurations. Si certains électeurs ont besoin de consulter leurs mandants (comme les ALS et les membres des ALS) entre les tours, ce peut être problématique.

Un modèle hybride discuté lors de la téléconférence de décembre a reçu un appui important pendant et après l'appel. Plus précisément, si la première liste a trop de candidats, alors un vote SVT est utilisé pour réduire le nombre de candidats à un petit nombre (peut-être 3). Dès qu'il y a une liste finale, les votes pour une personne ont lieu pour déterminer le gagnant final. Dans le modèle hybride, il est possible que les deux phases votes utilisent différents groupes d'électeurs.

Si de multiples tours de vote sont utilisés, la question des votes dirigée doit être abordée. Il existe un certain nombre d'alternatives : les communautés respectives peuvent être consultées à nouveau (potentiellement cela prend du temps), certaines manières automatisées pour ce faire doivent être trouvées, la communauté peut fournir une liste ordonnée sans avoir la possibilité de la reconsidérer entre les tours, ou l'électeur peut avoir la de voter de manière indépendante.

La question de l' «équité» est souvent utilisée dans des débats comme celui-ci. Toutefois, la notion de "juste" est très subjective, et la plupart des parties conviennent que tous les mécanismes qui sont décrits sont raisonnablement équitables. Certains sont plus ou moins transparents.

Une suggestion qui a été fait est d'utiliser le scrutin majoritaire (tel que défini précédemment) avec un maximum de deux tours. Si le premier tour ne donne pas un gagnant (avec plus de 50% des voix), les deux principaux candidats participeront à un deuxième tour en utilisant les mêmes électeurs. Cette méthode a l'avantage qu'un maximum de deux tours est nécessaire et que le gagnant aura le vote affirmatif d'une majorité claire. C'est la méthode utilisée dans les élections présidentielles françaises, et sans surprise, il y a ceux qui estiment que c'est loin d'être la meilleure méthode. Il sert, cependant, à réduire rapidement un nombre très important de candidats. Une variante consiste à utiliser un bulletin STV au premier tour pour identifier soit le gagnant (si plus de 50% des votes de premier choix vont à un candidat unique) soit d'identifier les deux principaux candidats pour le dernier tour. Cela répond à la plupart des critiques contre le système de type français tout en préservant le maximum de deux tours et le vote affirmatif claire du vainqueur. Une autre variante est d'avoir le premier tour avec le système STV pour sélectionner trois candidats, avec jusqu'à deux tours au scrutin majoritaire.

Recommandation : 5.1 & 5.2

Deux variantes sont prévues.

5.1 Le premier tour est un vote effectué avec des bulletins STV. Si plus de 50% des votes de premier choix sélectionnent le même candidat, cette personne est déclarée gagnante. S'il n'y a pas de gagnant, le mécanisme standard STV identifie les deux premiers candidats. Un vote à majorité simple est alors organisé pour sélectionner le gagnant.

5.2 Le premier tour est un vote effectué avec des bulletins STV. Si plus de 50% des votes de premier choix sélectionnent le même candidat, cette personne est déclarée gagnante. S'il n'y a pas de gagnant, le mécanisme standard STV identifie les trois premiers candidats. Un vote à majorité simple est alors organisé pour sélectionner le gagnant, ou d'en réduire le champ aux deux premiers candidats. Si aucun vainqueur n'a été déclaré, le candidat avec le moins de voix est retiré et un troisième et dernier tour est organisé pour sélectionner le gagnant.

La méthode 5.1 prendra moins de temps. La méthode 5.2 offre un contrôle plus direct par les électeurs mais peut prendre jusqu'à un tour supplémentaire.

Les présidents de RALO auront suffisamment de temps pour consulter les ALS et leurs mandants afin de déterminer leurs préférences régionales. Il faut s'attendre à ce que la période de scrutin pour les tours suivants soit compressée ce qui ne permettra vraisemblablement pas un temps égal de préparation – Les Ralos seront avisés de se préparer suffisamment à l'avance pour tous les tours.

Annexe 1 : Documentation des actions précédentes

Avant la création de ce livre blanc, un certain nombre de téléconférences ont été tenues. La première était une session de réflexion de l'Organisation Régionale d'Amérique du Nord At-Large (RALO) qui a abouti à une proposition pour la structure d'ensemble du processus ainsi qu'une suggestion d'un certain nombre de caractéristiques spécifiques. Elle a été suivie par une téléconférence de l'ensemble de la communauté sur le processus, puis celle sur les mécanismes de vote. Ordres du jour, résultats et commentaires de la communauté peuvent être trouvés dans les pages Web suivantes :

- Une page wiki "[pour stimuler la réflexion](https://st.icann.org/working-groups/index.cgi?ideas_for_consideration)", créé en septembre 2009 à recueillir les observations préliminaires de la Communauté (https://st.icann.org/working-groups/index.cgi?ideas_for_consideration)
- liés au «remue-méninges du NARALO" téléconférence tenue le 21 septembre 2009 :
[Réunion d'information](https://st.icann.org/naralo/index.cgi?naralo_brainstorm_on_at_large_director_selection_process_21_september_2009)
(https://st.icann.org/naralo/index.cgi?naralo_brainstorm_on_at_large_director_selection_process_21_september_2009)
[Transcript](https://st.icann.org/naralo/index.cgi?21_august_2009_naralo_brainstorm_transcript) (https://st.icann.org/naralo/index.cgi?21_august_2009_naralo_brainstorm_transcript)
[SummaryMinutes](https://st.icann.org/naralo/index.cgi?21_09_2009_naralo_brainstorm_summary_minutes)
(https://st.icann.org/naralo/index.cgi?21_09_2009_naralo_brainstorm_summary_minutes)
[Un processus de sélection fondé sur le remue-méninges, qui a ensuite été révisée et comprend des commentaires de la communauté](https://st.icann.org/working-groups/index.cgi?at_large_draft_procedure_for_appointment_of_a_director) (https://st.icann.org/working-groups/index.cgi?at_large_draft_procedure_for_appointment_of_a_director)
- Deux pages du wiki posté le 7 octobre 2009 pour solliciter des commentaires de la communauté :
"Questions sur les questions juridiques ou autres" (https://st.icann.org/alac-docs/index.cgi?questions_about_legal_or_other_issues)
"Projet Candidate Requirements" (https://st.icann.org/alac-docs/index.cgi?draft_candidate_requirements)
- Relatif à la téléconférence de l'ensemble de la communauté sur la question tenue le 8 octobre 2009 :
[Réunion d'information](https://st.icann.org/alac-docs/index.cgi?8%20October%202009%20Community%20Call:%20At-Large%20Director%20Appointment%20Process) (<https://st.icann.org/alac-docs/index.cgi?8%20October%202009%20Community%20Call:%20At-Large%20Director%20Appointment%20Process>)
[Transcript](https://st.icann.org/alac-docs/index.cgi?08_october_2009_transcript_community_call_at_large_director_appointment_process_en) (https://st.icann.org/alac-docs/index.cgi?08_october_2009_transcript_community_call_at_large_director_appointment_process_en)
- associés à une réunion tenue le 27 octobre 2009 entre l'ALAC et le Comité d'amélioration structurelle du Directoire de l'ICANN (SIC) au cours de la réunion de l'ICANN Séoul :
[Réunion d'information](http://sel.icann.org/node/7183) (<http://sel.icann.org/node/7183>)
Transcription (<http://sel.icann.org/meetings/seoul2009/transcript-alac-sic-27oct09-en.txt>)
- Relatif à la téléconférence de la communauté sur la question tenue le 7 décembre 2009 (qui comprenait une présentation de Ralph McKay de BigPulse sur les service de vote en ligne):
[Réunion d'information](https://st.icann.org/alac-) (<https://st.icann.org/alac->

[docs/index.cgi?7 december 2009 community call at large director appointment process](https://st.icann.org/ala-docs/index.cgi?7_december_2009_community_call_at_large_director_appointment_process)
[Transcript \(https://st.icann.org/ala-docs/index.cgi?07 dec 2009 at large director appt process transcript en\)](https://st.icann.org/ala-docs/index.cgi?07_dec_2009_at_large_director_appt_process_transcript_en)

Annexe 2: les minutes et les annonces des résolutions du Directoire du 27 août 2009.

Annexe non traduite

Glossaire: <Insérer completed>

Non traduit